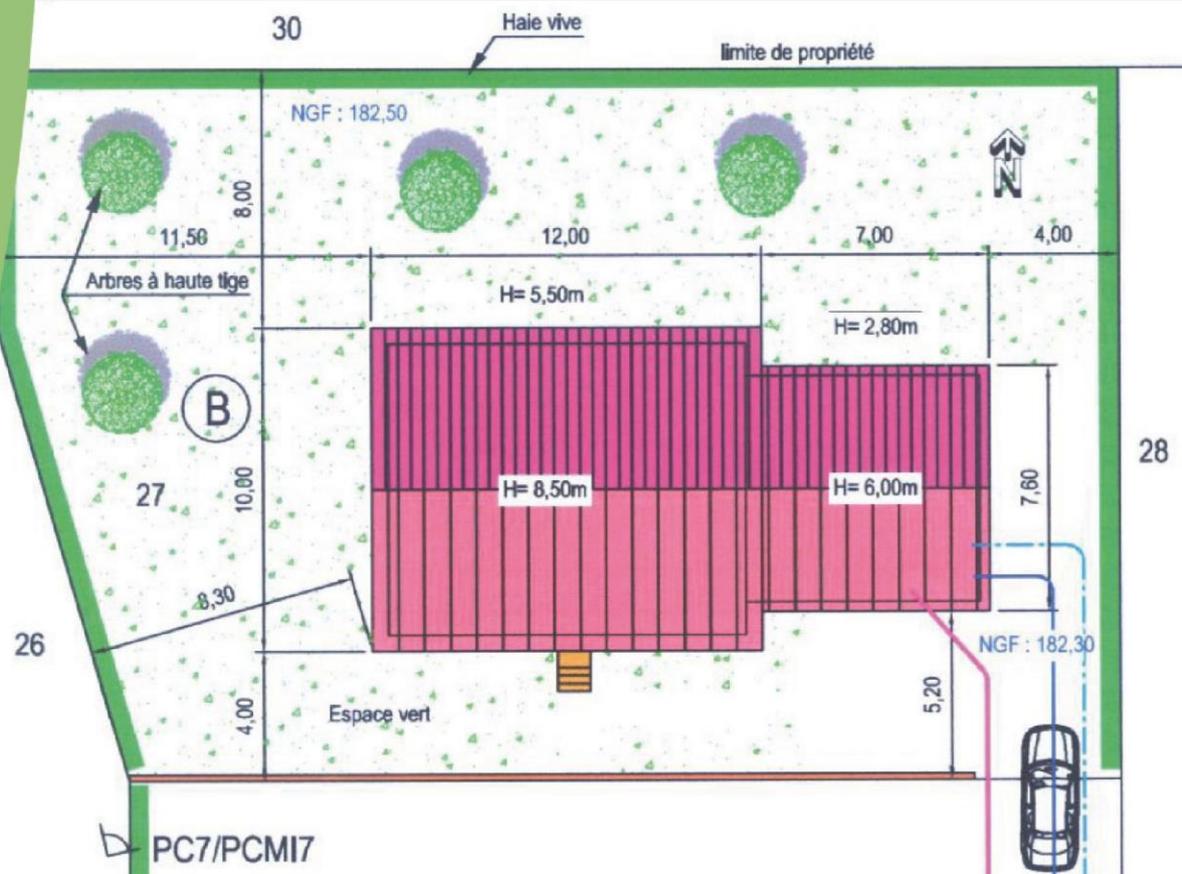




PERMIS DE CONSTRUIRE PERMIS DE CONSTRUIRE UNE MAISON INDIVIDUELLE ET/OU SES ANNEXES

Guide pour vous aider à établir votre dossier

bordereau *formulaire* *bordereau*
formulaire *pièces jointes* *formulaire* *pièces jointes*



1/17



Demande de
 Permis d'aménager
 comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions
 Permis de construire
 comprenant ou non des démolitions

N° 13409*06

N° 13409*06

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (boisement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs...).
- Vous réalisez une nouvelle construction.
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions.
- Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le / / Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National
 au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

1 - Identité du demandeur

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Date et lieu de naissance _____

1/12



Demande de
Permis de construire
 pour une maison individuelle et/ou ses annexes
 comprenant ou non des démolitions

N° 13406*06

N° 13406*06

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous construisez une seule maison individuelle ou ses annexes.
- Vous agrandissez une maison individuelle ou ses annexes.
- Vous aménagez pour l'habitation tout ou partie d'une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

P C Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le / / Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National

1 - Identité du demandeur

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Date et lieu de naissance _____

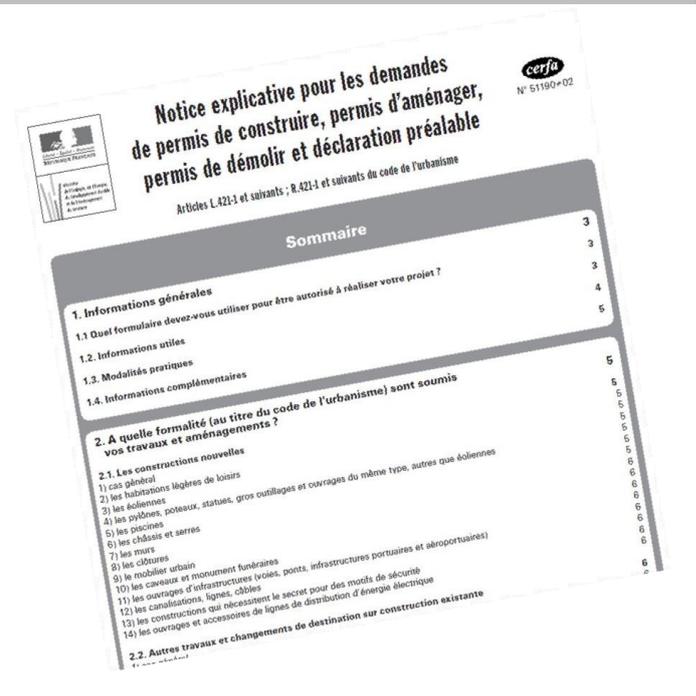


Actualisation régulière des formulaires CERFA

Pour constituer votre dossier de permis de construire, une notice explicative est disponible sous le même onglet.

Cette notice vous indique :

- les formalités auxquelles vous êtes soumis en fonction de la nature, de l'importance et de la localisation de votre projet,
- les pièces à joindre à votre demande et comment les établir,
- quel formulaire utiliser pour votre projet,
- dans quel cas faut-il recourir à un architecte,
- comment déterminer la surface de plancher/l'emprise au sol de votre projet,
- les modalités pratiques concernant la constitution du dossier, son instruction et le suivi des travaux.



Votre projet devra, en tout état de cause, respecter les règlements en vigueur (Règlement National d'Urbanisme, Plan Local d'Urbanisme, règlement du lotissement ou de l'Association Foncière Urbaine Autorisée et le cas échéant, Plan de Prévention des Risques).

PC ou PCMI : Quel dossier en fonction de mon projet ?

Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages,...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Zoom sur les pièces obligatoires à joindre à votre dossier de permis de construire quel que soit votre projet, avec pour chacune d'elle, les **informations obligatoires** et des **exemples** :

- **PCMI1/PC1 - Plan de situation du terrain**
- **PCMI2/PC2 - Plan de masse des constructions à édifier ou à modifier**
- **PCMI3/PC3 - Plan en coupe du terrain et de la construction**
- **PCMI4/PC4 - Notice décrivant le terrain et présentant le projet**
- **PCMI5/PC5 - Plan des façades et des toitures**
- **PCMI6/PC6 - Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement**
- **PCMI7/PC7 - Photographie permettant de situer le terrain dans son environnement proche**
- **PCMI8/PC8 - Photographie permettant de situer le terrain dans son environnement lointain**

Cette liste devra être complétée au besoin en fonction de la nature ou de la situation de votre projet (RT 2012, plan de division, servitude de cour commune, etc.)

L'utilisation de ce guide ne présage pas du caractère complet du dossier déposé. D'autres éléments pourront être demandés par l'autorité compétente s'ils sont nécessaires à l'instruction du dossier.

Ce guide est rédigé sous réserve des évolutions réglementaires pouvant intervenir après sa date de mise à jour.

Le bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire vous renseigne sur la codification des documents (PC 1, PCMI1, PC 2, PCMI2...).

N'oubliez pas de reporter cette codification sur chaque pièce fournie.

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire une maison individuelle et / ou ses annexes

Cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande de permis de construire, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et demander conseil à la mairie ou à la direction départementale de l'équipement.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Vous devez fournir, selon les cas, 4 ou 5 dossiers (se renseigner à la mairie). Vous devez fournir en outre 5 exemplaires supplémentaires des pièces 1 à 3, destinés à la consultation des services techniques compétents.

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> PCMI1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> PCMI2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> PCMI3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> PCMI4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PCMI5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PCMI6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PCMI7. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PCMI8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage proche [Art. R. 431-10 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

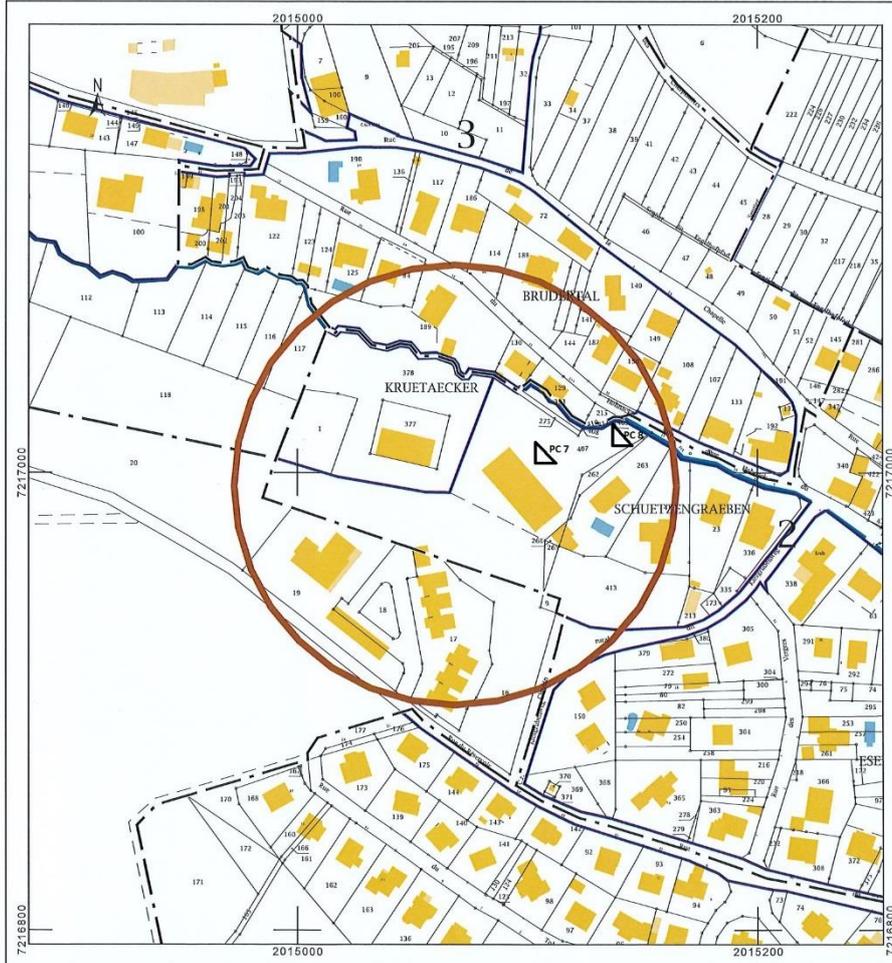
(Ces pièces n'ont pas à être jointes à votre projet si celui-ci est soumis dans un permis de construire)

PCMI1/PC1 – Un plan de situation du terrain permettant de situer le terrain à l'intérieur de la commune (Art. R431-7 et A 431-9 du code de l'urbanisme)

Département : HAUT RHIN Commune : ZIMMERBACH	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES PLAN DE SITUATION	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : COLMAR SERVICE du CADASTRE Cité Administrative Bât. J 68026 68026 COLMAR Cedex tél. 03 89 24 81 03 -fax 03 89 24 81 10 colif.colmar@dgfp.finances.gouv.fr
Section : 2 Feuille : 000 2 01 Échelle d'origine : 1/500 Échelle d'édition : 1/2000 Date d'édition : 20/08/2018 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics		Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr

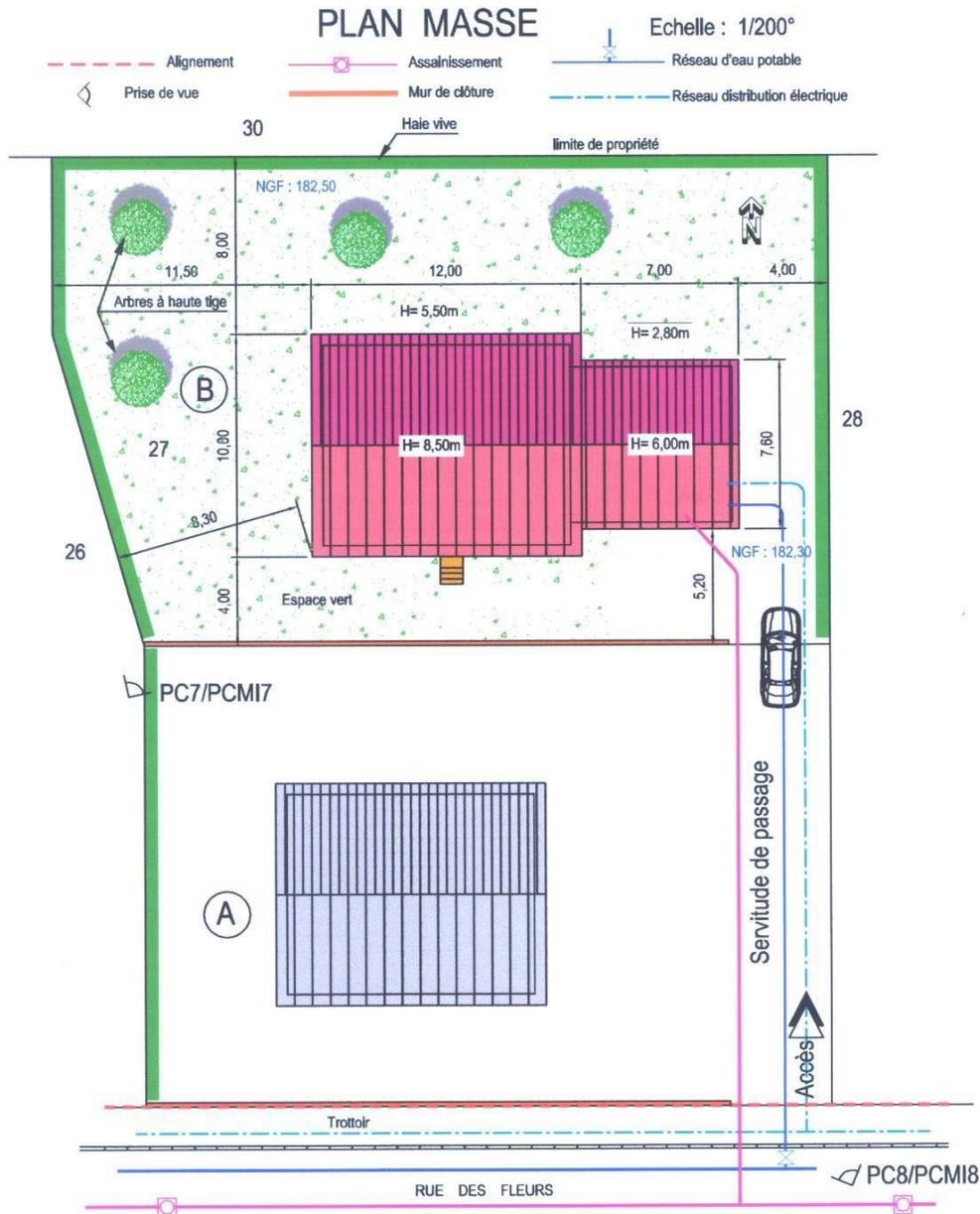
Informations obligatoires :

- Echelle
- Orientation (Nord)
- Report des angles de vue des photos avec indication des pièces correspondantes (PC7, PC8) (art. R431-10 du code de l'urbanisme)



Téléchargeable sur cadastre.gouv.fr

PCMI2 / PC2 - Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier coté dans les trois dimensions (Art. R 431.9 et A 431.9 du Code de l'urbanisme)



Informations obligatoires

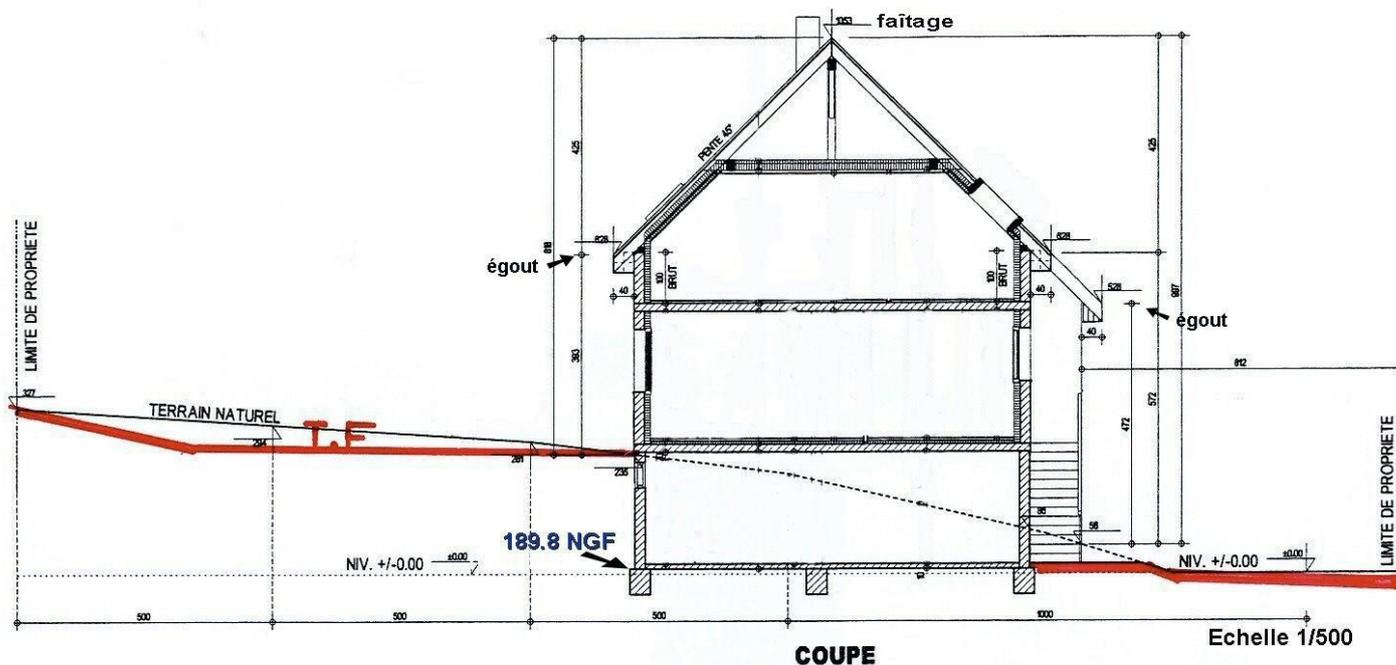
- échelle
- orientation
- projet coté en 3 dimensions (longueur, largeur, hauteurs à l'égout du toit, à l'acrotère et au faîtage mesurées à partir du terrain naturel ou du niveau de référence prévue dans le document d'urbanisme) si le terrain est situé dans une zone inondable délimitée par un plan de prévention du risque inondation les cotes du plan de masse doivent être rattachées au système altimétrique de référence (NGF)
- distance du projet par rapport aux limites séparatives, à la voie et aux bâtiments existants sur le terrain
- bâtiments existants sur le terrain dont le maintien est prévu
- plantations maintenues, supprimées, créées
- modalités de desserte par les réseaux (eau, électricité, assainissement et eaux pluviales)
- angles de vues des photos (PC7 et PC8) (Art. 431-10 du code de l'urbanisme)
- s'il y a lieu : emplacement d'une servitude de passage pour y accéder, servitude de cour commune

PCMI3 / PC3 - Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain (Art. R 431.10.b du code de l'urbanisme)

Informations obligatoires :

- profil du terrain naturel, du terrain futur (TN / TF) et/ou du niveau de référence prévue par le document d'urbanisme

Si le terrain est situé dans une zone inondable délimitée par un plan de prévention du risque inondation les cotes du plan doivent être rattachées au système altimétrique de référence (NGF) (cote de référence PPRI, cote de la dalle du Rez-de-Chaussée, cote du niveau de la voie).



PCMI4 / PC4 - Une notice décrivant le terrain et présentant le projet (Art. R 431.8 du code de l'urbanisme)

Informations obligatoires :

1° L'état initial du terrain et de ses abords en indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants

2° Les partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages, faisant apparaître, en fonction des caractéristiques du projet :

- l'aménagement du terrain, en indiquant ce qui est modifié ou supprimé
- l'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants
- le traitement des constructions, des clôtures, des végétations ou aménagements situés en limite
- les matériaux et les couleurs des constructions
- le traitement des espaces libres, notamment les plantations à conserver ou à créer
- l'organisation et l'aménagement des accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement

Si le terrain est situé dans une zone inondable délimitée par un plan de prévention du risque inondation, la notice descriptive doit être complétée par les mesures prises en application du règlement de ce plan (parti retenu pour la cote de plancher, mesures techniques, etc.)

Notice

1. L'état initial du terrain et de ses abords

Le terrain se situe dans un quartier résidentiel constitué de maisons individuelles et de petits collectifs. Il est plat et de niveau avec la rue. Il est dépourvu de toute construction, seul un cerisier est planté en fond de parcelle.

2. Les partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement

a) L'aménagement du terrain :

Le niveau du terrain naturel sera conservé, le rez-de-chaussée dans lequel sera incorporé le garage étant de plain pied.

b) L'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles :

La maison sera implantée à 4m de l'alignement de la rue, conformément aux constructions avoisinantes et à une distance de 5m des limites de propriété. Elle comprendra deux niveaux en façade et un comble et aura une hauteur de 9,5m au faîtage.

c) Le traitement des constructions, clôtures, végétations ou aménagements situés en limite de terrain :

La clôture sur rue sera constituée d'un muret d'une hauteur de 0,5m et de piliers d'une hauteur de 1m, conformément aux clôtures existantes de part et d'autre du terrain; une haie de charmilles sera plantée à l'arrière de ce muret. En limites de propriété, les clôtures seront constituées d'un grillage plastifié vert.

d) Les matériaux et les couleurs des constructions :

Les façades seront en briques recouvertes d'un enduit qui recevra une teinte jaune pastel. La toiture comprendra deux pans inclinés à 40° et sera constituée de tuiles en terre cuite de couleur rouge vieilli, comme les constructions avoisinantes. La porte de garage et la porte d'entrée seront en bois de couleur chêne clair et les fenêtres seront en aluminium laqué blanc.

e) Le traitement des espaces libres, notamment les plantations à conserver ou à créer :

Une terrasse constituée de dalles posées sur le sol sera réalisée devant les portes fenêtres du rez-de-chaussée en façade sud. Deux arbres à haute tige seront plantés sur le terrain en plus du cerisier existant qui sera conservé. Le reste du terrain sera engazonné.

f) L'organisation et l'aménagement des accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement :

L'accès au garage sera réalisé avec des dalles engazonnées; deux aires de stationnement seront aménagées sur le terrain en limite de la rue ; elles demeureront non closes du côté de la rue.

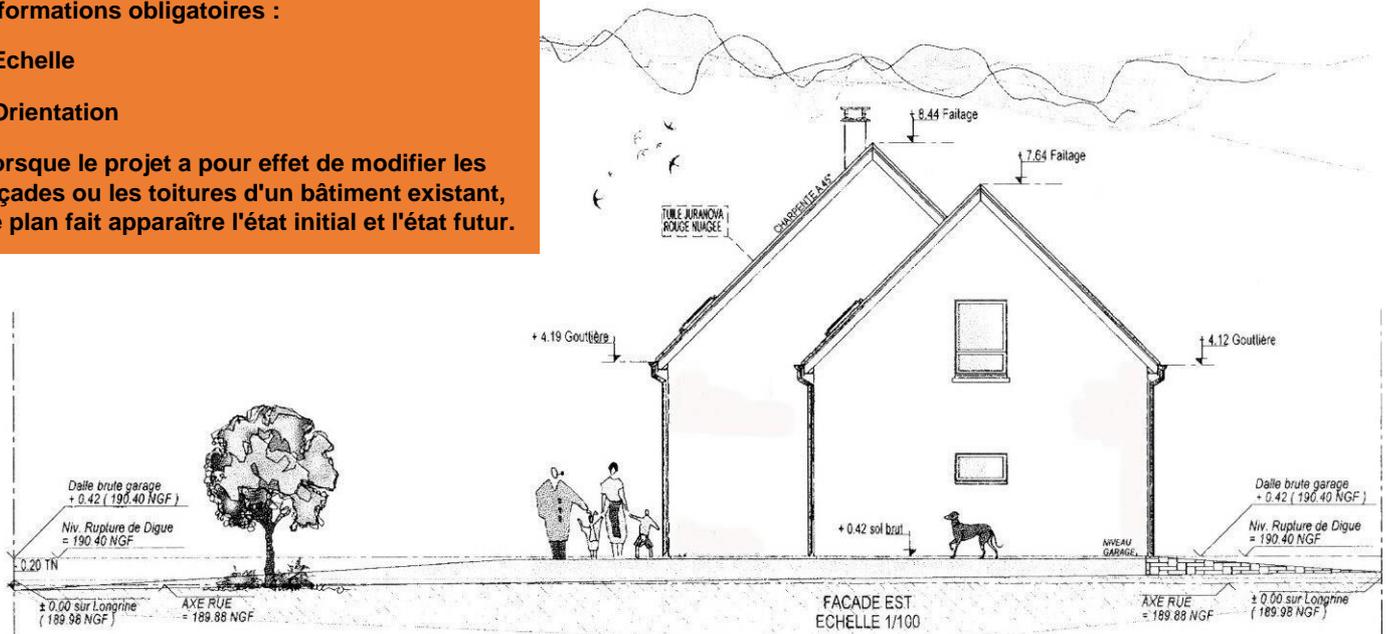
Nota : Dans le cas de travaux soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), il convient de fournir la notice PCMI21. Toutefois, pour répondre à cette obligation, vous pouvez compléter la notice PCMI4 par un paragraphe sur les modalités d'exécution en indiquant que ce paragraphe correspond à la pièce PCMI21.

PCMI5 / PC5 - Un plan des façades et des toitures (Art R 431.10.a du Code de l'Urbanisme)

Informations obligatoires :

- Echelle
- Orientation

Lorsque le projet a pour effet de modifier les façades ou les toitures d'un bâtiment existant, ce plan fait apparaître l'état initial et l'état futur.



PCMI6 / PC6 - Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction par rapport aux constructions avoisinantes et aux paysages, son impact visuel ainsi que le traitement des accès et du terrain (Art. R 431.10.c du Code de l'Urbanisme)



Nota : l'insertion peut-être réalisée à partir d'une photographie contenue dans le dossier

**PCMI7 / PC7 - Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche
(Art. R 431.10.d du code de l'urbanisme)**



**PCMI8 / PC8 - Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain
(Art R 431.10.d du code de l'urbanisme)**

Nota :

- si aucune photographie de loin n'est possible, le pétitionnaire devra le justifier

